



Dossier du BHI N° S3/8151/CSPCWG

LETTRE CIRCULAIRE 39/2010
14 juin 2010

**SPECIFICATIONS DE L'OHI POUR LES CARTES MARINES (S-4) ET SYMBOLES,
ABREVIATIONS ET TERMES UTILISES SUR LES CARTES MARINES (INT1)**
Symboles des installations pour embarcations (de plaisance)

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Le groupe de travail du CHRIS sur la standardisation des cartes et sur les cartes papier est chargé de réviser de manière continue, la publication S-4 de l'OHI « *Règlement de l'OHI pour les cartes internationales (INT) et spécifications de l'OHI pour les cartes marines* » afin d'informer l'OHI de sa mise à jour, de sa conception et de son format ainsi que de la présentation des symboles. Ceci inclut les publications supplémentaires INT1, INT2 et INT3. Conformément à l'item E5 du plan de travail, le CSPCWG a révisé des symboles des cartes papier pour la plaisance (actuellement contenus dans la section U de la INT1).

2. A la suite de cette révision, le CSPCWG est parvenu à la conclusion que :

- Les symboles suivants relatifs à la « plaisance » devront être transférés dans la section F de la INT1, en tant que symboles internationaux (INT) destinés à être utilisés sur les cartes marines standard, comme requis :
 - i. U1.1 (Port de plaisance, Marina);
 - ii. U1.2 (Postes d'amarrage sans équipement);
 - iii. U2 (Postes d'amarrage pour visiteurs);
 - iv. U3 (Bouée d'amarrage pour visiteurs);
 - v. U4 (Club nautique).
- Les symboles utilisés pour le Caravaning (U29) et le Camping (U30) devront être inclus en tant que symboles noirs dans la section E de la INT1 (étant donné que ceux-ci peuvent être utilisés pour une identification approximative de la position).
- Toutes les autres entrées de la Section U existante ne devront pas être incluses en tant que symboles INT ; le maintien de tous les symboles de la Section U dans les versions nationales de la INT1 sera une option nationale.
- Le tableau des équipements des marinas en U32 n'est plus utile étant donné que les informations à jours sont à présent généralement facilement disponibles pour l'utilisateur, via d'autres sources (par exemple les sites web internet qui peuvent être listés sur les cartes si le SH national le souhaite).

3. Par ailleurs, le CSPCWG a préparé des propositions pour les spécifications des symboles choisis, incluant leur présentation dans la INT1. Celles-ci sont contenues dans l'Annexe A. Toutes les entrées restantes de la section U de la INT1 demeurent disponibles en tant que symboles nationaux facultatifs, destinés à être utilisés par les SH qui souhaitent inclure ces symboles sur leurs cartes, qu'ils s'agisse de séries de cartes types ou de séries de cartes de plaisance spécifiques.

4. Il est demandé aux Etats membres d'examiner les propositions du CSPCWG. Conformément à la Spécification B-160, les Etats membres feront parvenir au BHI (info@ihb.mc), dans un délai de trois mois, toute objection importante à l'adoption des spécifications et symboles révisés, ou tout autre commentaire qu'ils souhaitent formuler. Les commentaires des Etats membres devront donc parvenir au BHI **au plus tard le 14 septembre 2010**. En l'absence d'objection, le BHI publiera une lettre circulaire de suivi indiquant que les propositions sont entrées en vigueur, à la suite de quoi la S-4 et les versions officielles de la INT1 seront mises à jour dès que cela sera possible. Nous vous remercions de bien vouloir utiliser le formulaire joint en Annexe B pour apporter votre réponse.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Robert Ward', with a stylized flourish at the end.

Capitaine de vaisseau Robert WARD
Directeur

Annexe A : Propositions du CSPCWG relatives aux Symboles des installations pour embarcations (de plaisance) (en vue de leur inclusion dans la S-4 et dans la INT1) (*Propositions de spécifications nouvelles ou modifiées en anglais seulement*)

Annexe B : Formulaire de réponse

**PROPOSITIONS DU CSPCWG RELATIVES AUX SYMBOLES DES INSTALLATIONS
POUR EMBARCATIONS (DE PLAISANCE) DEVANT ETRE UTILISES SUR LES CARTES
MARINES TYPES**

1. Propositions relatives à la S-4

Pour toute explication relative au choix des numéros INT1, se référer au point 2 ci-dessous. Les dimensions proposées pour les symboles sont choisies pour être cohérentes avec des symboles existants similaires.

La **B-320.2** couvre déjà les ports de plaisance et les marinas. La référence à la INT1 pour ce symbole devra être remplacée par F11.1. La spécification sera alors élargie pour inclure les « postes d'amarrage sans équipement » et les « clubs nautiques ». Ajouter :

« *Yacht berths without facilities must be shown, if required, by the magenta symbol (diameter about 3.5mm)* » :

 **F11.2**

« *A yacht club or sailing club must be shown, if required, by the magenta symbol (height about 3mm)* » :

 **F11.3**

La **B-323** existe déjà pour les postes d'amarrage : Ajouter :

« *B323.2 A visitors' berth (for example in a marina) must be shown, if required, by the magenta symbol (diameter about 2.5mm)* » :

 **F19.2**

La B-323.2 existante (noms des quais, des appontements) sera renumérotée B-323.3.

B-431.5 : Ajouter, immédiatement après la Q40 :

« *A visitors' mooring (for example in a marina) must be shown, if required, by the symbol (height about 3mm)* » :

 **Q45**

Une nouvelle spécification pour le caravaning et le camping est proposée, représentée sur les cartes marines types en raison de leur potentiel en tant qu'éléments d'identification. La localisation de sites pour le camping n'est pas considérée comme l'un des objectifs de la carte marine.

B-368 CARAVAN AND CAMPING SITES

Caravan and camping sites should only be charted if they are likely to be visible from seaward, when they may provide useful identification features.

A site for towed and motorised caravans must be shown, if required, by the symbol (height about 2.5mm):

 **E37.1**

A camping (or camping and caravan) site must be shown, if required, by the symbol (height about 3.0 mm):

 **E37.2**

The tent symbol (E37.2) is suitable for use for combined camping and caravan sites; the caravan symbol (E37.1) should be used only, if required, for sites dedicated only to caravans. For sites containing permanently sited large caravans (ie mobile homes) it would usually be more appropriate to treat as urban areas (DI).

If it is useful to show the extent of the site, the symbols may be shown within a black dashed line. The chart user will understand that in some areas such sites may be seasonal, so there is no need to include a note or legend stating that fact.

Note : Ceci sera modifié comme il convient afin d'établir une cohérence avec le résultat du vote à la Question 2 du formulaire de réponse.

Propositions pour la INT1

Que **U1.1**, **U1.2** et **U4** deviennent **F11.1**, **F11.2** et **F11.3** respectivement. (Note : il ne semble pas qu'il y ait déjà eu de F11).

Que **U2** soit ajouté à **F19**. Diviser F19 en :

F19.1 Désignation du poste d'amarrage

F19.2 Poste d'amarrage pour les visiteurs

Que **U3** soit déplacé en **Q45** (section pour les amarrages et les Coffres ou bouées d'amarrage). Le symbole (utilisé pour les coffres ou bouées d'amarrage) devra être changé en noir.

Que **U29** soit déplacé en **E37.1** (couleur changée en noir) et **U30** déplacé en **E37.2** (couleur changée en noir)

ou

Que **U30** soit uniquement déplacé en **E37** (couleur changée en noir), en fonction du résultat de la question 2 sur le formulaire de réponse.

SYMBOLES DES INSTALLATIONS POUR EMBARCATIONS (DE PLAISANCE)**Formulaire de réponse**

(à faire parvenir au BHI avant le 14 septembre 2010
 Courriel : info@ihb.mc – télécopie : +377 93 10 81 40)

Question		Oui	Non
1.	Approuvez-vous les révisions proposées pour la S-4?		
2.	Pour la nouvelle spécification relative à un caravanning ou à un camping (B-368) : estimez-vous que :		
	SOIT <i>A la fois</i> le symbole pour le caravanning et le symbole pour les tentes devront être adoptés en tant que symboles INT ?		
	OU <i>Seulement</i> le symbole de la tente devra être adopté en tant que symbole INT, pour utilisation dans les campings incluant les caravanes avec remorques et motorisées ?		
3.	Approuvez-vous les changements à la INT1?		

Commentaires, le cas échéant :

Etat membre :

Signature :

Date :